



Conseil Local de Santé Mentale (CLSM)

Le Contrat de ville de l'agglomération de Laval a inscrit dans sa convention-cadre la mise en œuvre du **Conseil Local de Santé Mentale**

Le conseil local de santé mentale : c'est quoi ?

C'est un espace de concertation et de coordination rassemblant sur un même territoire tous les acteurs concernés par la santé mentale. Il permet une réflexion partagée, une culture commune, un diagnostic sur les questions de santé mentale pour aboutir à des actions concertées.

La pleine participation des citoyens, usagers ou non, est recherchée activement ; le CLSM se veut en effet un espace de démocratie locale. Permettre aux personnes de retrouver une place dans le tissu social et d'exercer une vie citoyenne pleine et entière n'est assurément pas seulement l'affaire des professionnels

Pour quel public ?

Les objectifs du CLSM ne relèvent pas seulement d'une compétence santé mais de l'ensemble des politiques publiques destinées à favoriser la cohésion sociale et le mieux vivre dans la cité. Il en est de même pour l'accompagnement des personnes en souffrance qui va bien au-delà de la seule question du soin.

1. Ensemble de la population (champ de la prévention/promotion de la santé mentale)

- > Favoriser le repérage précoce,
- > Favoriser les compétences psychosociales,
- > Influencer sur l'environnement et le cadre de vie

Ce sont des actions déjà menées dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS) à LAVAL qui doivent être renforcées et étendues à un territoire plus large (Agglomération de Laval).

L'UNAFAM intervient également dans l'accueil et le soutien aux aidants familiaux.

- > Sensibiliser le public en vue de déstigmatiser la maladie mentale :

Ce sont notamment les actions menées par l'UNAFAM dans le cadre des semaines d'information en santé mentale et qu'il convient de soutenir.

Des interventions sont possibles également par des pairs aidants (Pouvoir d'Agir et Pair for Esper).

2. Personnes en souffrance psycho-sociale * et personnes en rupture de soins (champs de l'accompagnement personnalisé, de la coordination

<http://www.agglo-laval.fr/lagglo-mon-territoire/politiques-publiques/solidarite-et-sante/contrat-de-ville/conseil-local-de-sante-mentale-clsm-1>

interdisciplinaire, de la gestion des crises

- > «Aller vers» ces personnes pour un accompagnement individualisé, pour favoriser la reprise de soins s'il y a lieu et les liens avec les services de droit commun
- > Mettre en place des cellules de veille pour coordonner des réponses concrètes et «stopper le renvoi de la patate chaude !»

Les actions « d'aller vers » sont menées notamment dans le cadre du Contrat de ville via son infirmière et des TISF (techniciennes d'intervention sociale et familiale d'AID'ADOM).

Intervention de travailleurs pairs : leurs savoirs expérientiels peut en effet être mis au bénéfice du public en souffrance pour établir du lien. Leurs conseils pour les accompagnateurs pourraient s'avérer précieux pour les gestions de crises.

Les bénévoles de l'UNAFAM interviennent aussi pour soutenir les proches afin de les orienter, les aider. Les proches doivent être considérés comme un partenaire essentiel.

- > La souffrance psycho-sociale peut se définir comme un état de mal-être pas forcément révélateur d'une pathologie ou d'un trouble mental ; la personne peut présenter des symptômes dépressifs souvent réactionnels à des situations éprouvantes, des traumatismes. Si cette souffrance perdure, la personne s'isole de plus en plus, se replie sur elle-même, (et ne fait pas appel à de l'aide) et peut développer à terme des troubles psychiques plus importants (perte totale de confiance en soi et envers les autres, méfiance, persécution etc...).

3. Les personnes - usagers dans le champ du rétablissement *

- > Reconnaître, entendre la parole des personnes - usagers, prendre en compte dans la mesure du possible leurs propositions.
- > Favoriser le rétablissement en améliorant leur intégration dans la cité : accès et maintien au logement, aux transports, à la culture, au sport, aux loisirs, à l'insertion sociale et/ou professionnelle, même si l'on sait que le chemin du rétablissement relève souvent d'une dynamique personnelle.

** «Rétablissement n'implique pas absence de maladie. Une personne peut être considérée comme rétablie même si elle continue de prendre des médicaments. L'environnement social joue un rôle important dans le rétablissement, d'où la nécessité d'offrir des conditions de vie satisfaisantes et favorables à un rétablissement des personnes.» (H. Provencher, 2008)*

Les moyens

1. Le CLSM repose sur l'engagement de chacun et sa capacité à dégager du temps pour y participer
2. Le temps affecté à la coordination est dégagé sur la mission santé menée par l'infirmière au sein du Contrat de Ville de Laval Agglomération, temps approximativement réparti ainsi : 80 % pour l'accompagnement et la coordination des cellules de veille - 20 % pour la coordination administrative et la participation aux diverses réunions de travail (comité pilotage, groupes santé, groupes de travail, etc). Cette mission de coordination pourrait-être soutenue par l'ARS dans le cadre de la promotion des missions des CLSM.
Note : le coordinateur constitue un facilitateur du CLSM mais non le garant.
3. L'accompagnement TISF AID'ADOM est cofinancé par l'ARS et le Contrat de Ville avec un contingent de 1 000 heures d'intervention dévolues dans ce cadre.
4. Le secrétariat des groupes de travail est assuré en alternance par un des membres.
5. Le groupe santé du Contrat de ville constitue le maître d'œuvre du CLSM en 2017.
6. «L'état des lieux» qui se déroulera en 2017 (prestation Céas) est financé par l'ARS.
7. Possibilité de soutien d'actions spécifiques par L'ARS et le Contrat de ville.

Les principes éthiques

Le conseil local de santé mentale est un espace d'échanges pour aboutir à la mise en place de projets ou d'actions **discutées par tous (professionnels ou non)**. Aussi l'expression de chacun doit s'inscrire dans le respect et dans la tolérance de points de vue éventuellement différents.

Pour favoriser l'expression de tous, il convient d'utiliser un langage clair, compris de tous (éviter les jargons trop professionnels, expliciter les sigles, penser à des temps de pause et à des outils de communication adaptés et compréhensibles par tous).

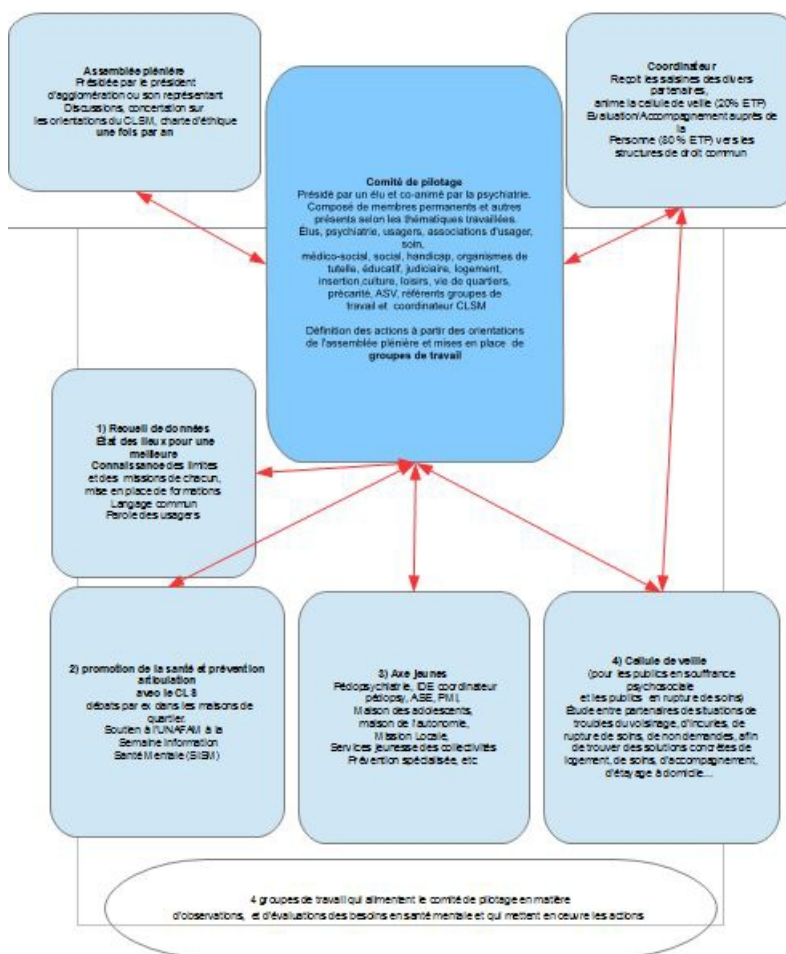
<http://www.agglo-laval.fr/agglo-mon-territoire/politiques-publiques/solidarite-et-sante/contrat-de-ville/conseil-local-de-sante-mentale-clsm-1>

Pour favoriser la participation de tous, l'ordre du jour et les documents de travail pour les différentes réunions (Comité pilotage, groupe de travail) seront envoyés suffisamment tôt aux membres du CLSM pour permettre à chacun de s'approprier les sujets.

Un travail sera fait sur les bonnes pratiques permettant la participation de tout un chacun.

Le partage d'informations, indispensable à la prévention et à la régulation des situations individuelles, sera assuré dans le respect du secret médical et des principes déontologiques propres à chaque profession et dans la limite de ce qui est strictement nécessaire à l'exercice de chacun. La confidentialité des informations échangées entre partenaires du CLSM va de soi.

Proposition de fonctionnement du CLSM



CONTACT

Contrat de ville et cohésion sociale

Place du Général Ferrié
Bâtiment Laval
Economie Emploi
53000, LAVAL

☎ **02 43 49 86 60**

NOUS CONTACTER

LAVAL AGGLOMÉRATION

1, Place du Général Ferrié
CS 60809
53008 LAVAL Cedex

Ouverture du lundi au vendredi
De 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

02 43 49 46

47

02 43 49 46

50

laval-agglo@agglo-laval.fr